

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACOUÉ-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACOUÉ-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-51 : Modification du tarif de la cantine scolaire et mise à jour du Règlement Intérieur des services périscolaires

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les prestations fournies par La Culinaire en matière de restauration scolaire. Le contrat de prestation prévoit une revalorisation des prix par application d'une formule d'indexation entraînant une augmentation contractuelle du tarif applicable au 01/09/2026.

Il propose de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux familles et ce, à partir du 1^{er} septembre 2026. Le tarif enfant passerait ainsi de 3,20 € à 3,40 € et de 3,70 € à 3,90 € pour les adultes.

Dans ce cadre il convient de modifier le Règlement Intérieur de la cantine et de la garderie afin de tenir compte de cette augmentation de tarif.

De plus, un changement sera également apporté concernant le mode de règlement puisque la perception n'accepte plus le paiement par chèque. Le règlement devra donc se faire en ligne (par carte bancaire), en espèces ou, nouveauté 2026, par prélèvement bancaire après avoir fourni un mandat de prélèvement SEPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le prix des repas à partir du 1^{er} septembre 2026 à 3,40 € pour les enfants et 3,90 € pour les adultes.

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable à l'école publique d'Asson à compter du 1^{er} septembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

